



La vidéoprotection pour assurer la sécurité au collège, éviter les intrusions et les dégradations

Depuis le mois de mars, le collège Hector-Malot, au Mesnil-Esnard, est équipé de la vidéoprotection. Explications...

Sécuriser les élèves, les personnels et les visiteurs, ainsi que les locaux eux-mêmes : c'est l'objectif poursuivi par le Département de la Seine-Maritime en déployant la vidéoprotection dans les collèges. Un dispositif qui s'inscrit évidemment dans un cadre réglementaire très précis et en accord avec les conseils d'administration des établissements qui doivent en approuver le principe.

Vendredi 14 avril, les conseillers départementaux du canton de Mesnil-Esnard, Delphine Duramé et Julien Demazure, se sont ainsi rendus avec le maire du Mesnil-Esnard Jean-Marc Vennin, au collège Hector-Malot, où un système de vidéoprotection est effectivement installé depuis le mois de mars dernier. Ils ont été reçus sur place par la principale du collège, Véronique Fizelier.

Un budget global de 800 000 euros pour tout le territoire

Huit cent mille euros : c'est le budget global que la collectivité a mobilisé dès 2021 pour déployer la vidéoprotection dans les 109 collèges du territoire. « **Depuis 2015, le Département contribue à la sécurisation des collèges par la mise en place d'équipements, de formations et de sensibilisation auprès des personnels des collèges** », rappellent les services du Département.

« **Ces équipements de vidéoprotection viennent en complément du travail de sécurisation déjà effectué par les agents du collège et permettent d'apporter un confort supplémentaire pour mieux protéger les collégiens, les enseignants, le personnel encadrant** », ont souligné les deux conseillers départementaux, ajoutant que ce dispositif est aussi un moyen de lutter contre les intrusions ou la dégradation de l'établissement.

Une durée d'enregistrement des images limitée

La durée d'enregistrement des images est limitée et le poste de surveillance est installé soit dans la loge du collège, soit dans les locaux de l'administration. Bien évidemment, le dispositif de vidéoprotection répond aux exigences réglementaires, à savoir du code de la sécurité intérieure, de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du règlement général sur la protection des données (RGPD). Rappelons également que l'implantation d'un dispositif de vidéoprotection nécessite l'autorisation de la préfecture.

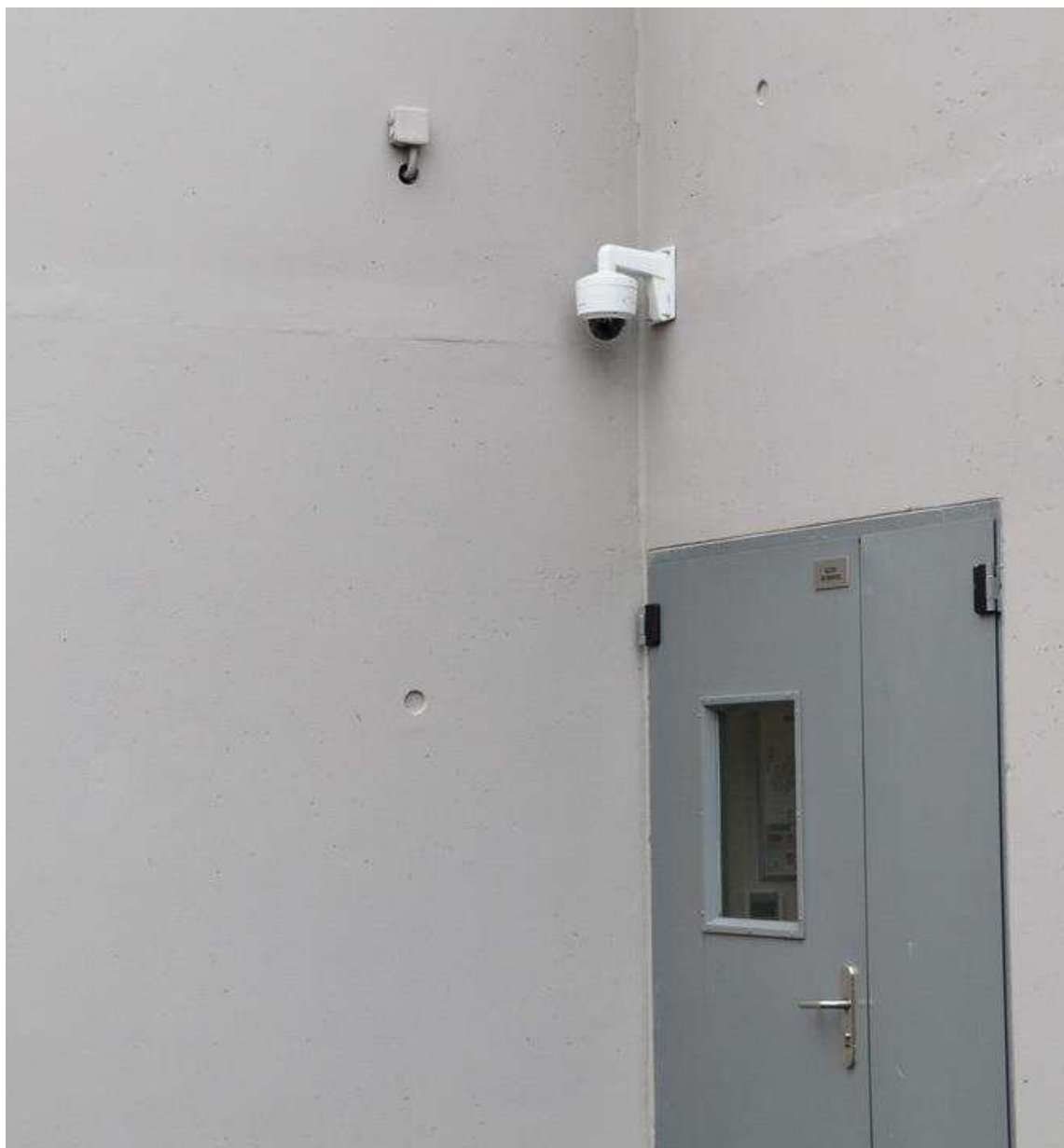
Isabelle VILLY



Les conseillers départementaux Delphine Duramé et Julien Demazure sont venus se rendre compte, le 14 avril dernier, de l'impact de la vidéosurveillance installée au collège depuis mars dernier. DR



Le dispositif de vidéoprotection a été financé en totalité par le Département de la Seine-Maritime. DR



L'objectif est notamment de lutter contre les intrusions et les dégradations. DR